



Conférence franco-germano-suisse
du Rhin supérieur

Forum Culture

juin 2021

**FONDS CULTUREL
TRANSFRONTALIER**

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce que le fonds culturel transfrontalier de la Conférence du Rhin supérieur?

La Conférence du Rhin supérieur soutient des projets relevant de tous les domaines artistiques et culturels en vue d'accroître l'impact et le rayonnement transfrontaliers de manifestations culturelles.

Qui peut déposer une demande?

Sont éligibles les acteurs culturels et les institutions culturelles.

Les projets concernés peuvent impliquer des amateurs ou des bénévoles. Les projets exclusivement mis en œuvre par des amateurs ou des bénévoles ne sont pas éligibles.

Où les porteurs de projet doivent-ils avoir leur siège?

Les porteurs de projets doivent être domiciliés dans l'espace du Rhin supérieur, voir la carte à télécharger à l'URL suivante :

<https://www.conference-rhin-sup.org/fr/la-conference-du-rhin-superieur/telechargements.html>

Les partenaires culturels du projet peuvent toutefois être domiciliés sur l'ensemble des territoires des membres de la Conférence du Rhin supérieur :

- du Grand Est
- du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat
- de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Argovie et Jura

Quels sont les projets éligibles?

La priorité sera accordée aux projets encourageant la mobilité transfrontalière des acteurs culturels dans le cadre de manifestations culturelles et

à ceux visant à élargir le public transfrontalier de telles manifestations.

Les projets doivent impliquer des acteurs culturels d'au moins deux des trois pays suivants : l'Allemagne, la France et la Suisse. Les porteurs de projets trinationalaux ainsi que ceux qui développent pour la première fois un projet transfrontalier sont fortement encouragés à déposer une demande.

Est-il possible de cumuler ce financement avec d'autres fonds publics?

Oui, sous réserve que ces fonds ne concernent pas explicitement le caractère transfrontalier du projet. En cas de doute, un examen au cas par cas sera effectué.

Quels sont les coûts éligibles?

- Les frais de traduction/interprétariat et de surtitrage, si ceux-ci sont nécessaires pour rendre le projet accessible à un public transfrontalier
- Les coûts de conception, d'impression et de diffusion des supports de communication imprimés et numériques, qui sont spécialement conçus pour attirer un public transfrontalier
- Les frais de voyage et d'hébergement liés au rayonnement transfrontalier d'une manifestation transfrontalière, y compris lors de sa conception et de son développement.

Le soutien est un co-financement, plafonné à 5000 € par projet. Il se fonde sur la portée et la pertinence des mesures nouvelles envisagées pour favoriser le rayonnement transfrontalier. Il n'existe pas de droit au financement. Une seule demande

par an pour un même porteur de projet peut être acceptée. Le financement ne peut être attribué pour un projet déjà réalisé.

Comment déposer sa demande?

Il est nécessaire de bénéficier d'un accompagnement avant de déposer une demande. Le porteur de projet doit prendre contact avec l'un des référents dans l'une des administrations partenaires du fonds culturel transfrontalier énumérées ci-dessous. La demande doit être rédigée en allemand ou en français et comprendre:

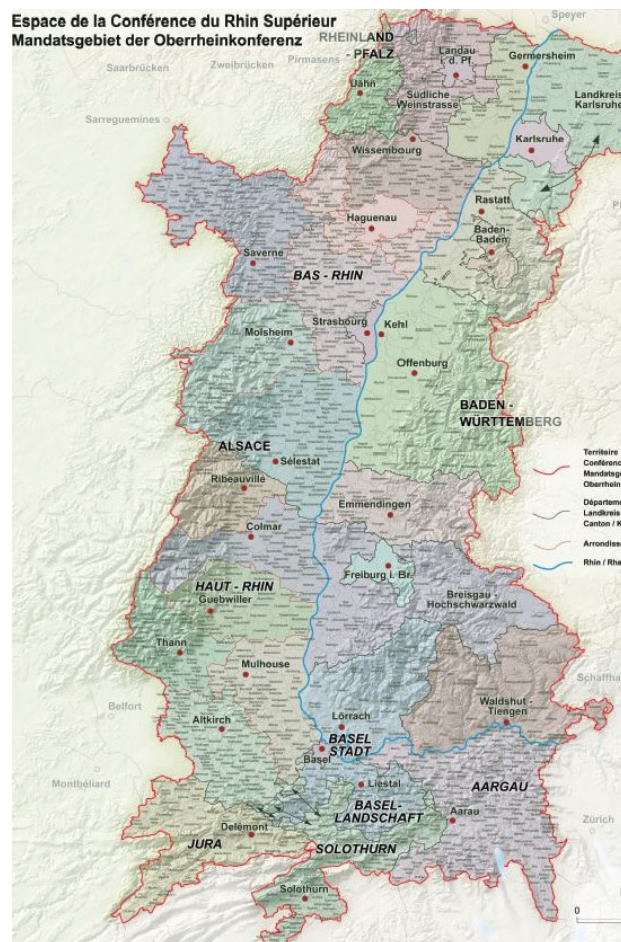
- une description du projet avec le calendrier de réalisation
- un budget prévisionnel précisant les postes de dépenses pour les actions transfrontalières
- le montant sollicité
- l'adresse postale, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone du ou des responsables du projet

Important : la demande doit être envoyée en format PDF. Toutes les informations mentionnées doivent être résumées dans un seul fichier PDF, sinon la demande ne pourra pas être traitée !

Le porteur de projet doit prendre contact et envoyer sa demande à l'administration partenaire de son choix. L'administration partenaire transmettra ensuite la demande à la Conférence du Rhin supérieur.

Quelle est la date limite de dépôt des candidatures?

Les demandes peuvent être soumises à tout moment, mais la consultation et le dépôt de la demande doivent avoir lieu avant le début du projet. La décision est prise selon une procédure par voie circulaire et elle intervient quelques semaines seulement après l'introduction de la demande.



Qui contacter pour des questions complémentaires?

En France

Direction régionale des Affaires Culturelles
Grand Est
+33 3 88 15 56 86
clara.nieden@culture.gouv.fr

Région Grand Est / Direction de la Culture, du
Patrimoine et de la Mémoire / Pôle Europe
+33 3 88 15 68 67
culture-europe-transfrontalier@grandest.fr

En Allemagne

Regierungspräsidium Freiburg
+49 761 208 4605
E-Mail: heide.palmer@rpf.bwl.de

Regierungspräsidium Karlsruhe
Tel. +49 721 926 7999
E-Mail: annette.fehr@rpk.bwl.de

En Suisse

Bildungs-, Kultur- und Sportdirektion des Kantons
Basel-Landschaft / [kulturelles.bl](http://kulturelles.bl.ch)
+41 61 552 5069
fredy.buenter@bl.ch

<https://www.conference-rhin-sup.org>